

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°26-2023-012

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2023-01-20-00005 - Arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel Preux, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-est (4 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-01-20-00005

Arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel Preux, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-est

Préfecture de la Drôme



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº EN DATE DU 20 JANVIER 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME MURIEL PREUX DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

La Préfète de la Drôme, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Drôme;

Vu l'arrêté interministériel de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 1er octobre 2018;

Vu la circulaire n°INTA1708864C de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 mars 2017, relatives aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00 Mél.: prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée, à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	

ARTICLE 2 - Demeurent réservées à la signature du Préfet:

-Toutes correspondances adressées :

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00 Mél.: prefecture@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

2/4

- . aux ministres et aux cabinets ministériels,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux élus dans le département,
- . à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- -Les saisines de toute nature des juridictions administratives et à la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- -Les mémoires en défense ou en réponse.

<u>ARTICLE 3</u> - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mr Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 3;
- Mr Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

<u>ARTICLE 4</u> - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 5 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- M. Thierry LHOMMEAU référant territorial,
- M. Marc BALLAND, chargé de mission,
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité,
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté,
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté,
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien,
- M Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable,
- M. Patrick BRONNER, adjoint à la cheffe de la division régulation et développement durable,
- Géraldine MARCHAND DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- M. Sylvain MOLE chef de la division aviation générale.

<u>ARTICLE 5</u> - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2022-08-24-00001 en date du 24 Août 2022.

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél. : 04 75 79 28 00

M'el.: prefecture@drome.gouv.fr

<u>ARTICLE 6</u> - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 20 janvier 2023

La Préfète,

-signé-

Elodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX9 Tél.: 04 75 79 28 00

Mél. : prefecture@drome.gouv.fr